

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025

**OBJET : Instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ROZE pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : JEAN-MARC ROZE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Pierre FORTUNE, Annie COULON, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Vincent VERSTRAETE, Danielle BERAT, Julien VALENTIN, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Maryline VUIBLÉ, Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT.

**AUTRES MEMBRES** : Thierry BUSSY, Christian BRUYEN, Cécile CONREAU, AMELIE DA FONTE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Guy JANSON, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Sabine GALICHER, Charles DE COURSON.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE.

**Rapporteur** : *Madame Frédérique SCHULTHESS*

Le rapport présenté à la présente session par le Président porte sur l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale.

Pour faire face aux défis qu'impose le développement du tourisme dans la Marne, et afin de garantir le soutien de la collectivité aux activités de l'agence de développement touristique (ADT) malgré un contexte budgétaire fort contraint, le Département de la Marne peut instaurer une taxe de séjour additionnelle départementale.

Dans cette perspective, il vous est proposé :

- d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département de la Marne par les Communes, visées à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale, mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 5211-21 du CGCT,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de cette taxe.

Avis favorable à l'unanimité de la première commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Marc ROZE



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUN 2025 A 18H30**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-5460**

**2.23 - TAXE DE SEJOUR  
ACTUALISATION DES TARIFS**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Date de la convocation : 17 juin 2025

**Étaient présents :** Mme Christine MAZY, Maire, Mme Candie LHEUREUX, 1er Adjoint, Mme Catherine CROZAT, 3ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 5ème Adjoint, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal Délégué, Mme Denise MARTY, Conseillère Municipale, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, M. Franck LEROY, Conseiller Municipal, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, Mme Sandrine CHARLEMAGNE, Conseillère Municipale, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, Mme Céline BUCQUET, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés :** M. Benoît MOITTE, représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Ahmed HMAM, représenté par Mme Nathalie HOUSSACK, M. Pierre MARANDON, représenté par Mme Denise MARTY, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Nathalie WACKERS, représentée par Mme Ana VILMAIN, M. Moustapha KARIM, représenté par Mme Roxane DE VARINE, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, M. Luc SCHERRER, représenté par M. Mathieu POURILLE.

**RAPPORTEUR : Madame la Maire**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 16 juin 2025,

Vu la délibération du 25 mai 1992 portant instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération 2023-322 du 26 juin 2023, fixant les tarifs en cours relatif à la taxe de séjour,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune, par personne et par nuitée, ainsi que le taux pour les établissements non classés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :



<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif plancher</i>	<i>Tarif Plafond</i>	<i>Tarif 2026</i>
Palaces	0,70	4,90	4,50
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	3,00
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	2,50
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,70	1,60
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	1,00
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20		0,20

<i>HEBERGEMENTS</i>	<i>Taux minimum</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Taux appliqué</i>
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée	1%	5%	5%

Adopté à la majorité des votants. (32 voix pour - 2 contre : Mme PERREIN, Mme DEPLANQUE - 1 abstention : M. HUMBERT).